

OBJET :

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles DL NEGOCE fournit au Client, qui l'accepte, :

- Le Service Neotouch obligatoirement intégré au Logiciel, Il est précisé que le Service Neotouch ne peut pas être distribué par DL NEGOCE indépendamment de son propre Logiciel Equipé, auquel le Service Neotouch sera intégré,
- les services autonomes tels que visés dans la Proposition commerciale.

Les présentes Conditions Particulières sont soumises aux Conditions Générales. Le Client déclare avoir adhéré sans réserve aux termes des Conditions Générales référencées dans la Proposition commerciale.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

« **Client** » : désigne le client de DL NEGOCE, utilisateur du Service Neotouch.

« **Client final** » : désigne le client du client de DL NEGOCE.

« **Document** » : document du Client (facture, courrier, e-mail) envoyé sur la plateforme de NEOPOST via Internet en utilisant une connexion sécurisée afin que NEOPOST le traite, le fasse parvenir le cas échéant à un destinataire et/ou procède à son archivage électronique.

« **Logiciel** » : logiciel de DL NEGOCE distribué auprès de ses clients.

« **Logiciel Equipé** » Logiciel intégrant le Service Neotouch.

« **Plateforme** » : Ensemble des infrastructures logiques et techniques permettant au Service Neotouch de fonctionner. Il s'agit des serveurs d'applications web avec leur système d'exploitation sous-jacent, leur matériel, les infrastructures réseau ainsi que la connectivité à Internet.

« **Protocole de Communication** » : Protocole grâce auquel les équipements informatiques et logiciels de NEOPOST hébergeant les applications nécessaires à la fourniture du Service, peuvent échanger des informations avec les équipements informatiques et logiciels de DL NEGOCE et qui permet ainsi à ce dernier de fournir le Service aux Clients.

« **Services Applicatifs, logiciel en tant que service ou en anglais le Software as a Service (SaaS)** » : SaaS est un modèle de livraison de solution logicielle en mode fournisseur de service, ou l'ensemble des fonctionnalités sont accessibles depuis le web. Les clients utilisent la solution soit directement via l'interface disponible, soit via des API fournies (souvent réalisées grâce aux WebServices)

« **Service ou Service Neotouch** » : le ou les services fournis par Neopost, selon les modalités définies au Contrat.

« **Solution(s)** » : la solution applicative du Service Neotouch proposée en mode SaaS (Software as a Service) accessible pour les Clients soit directement via l'interface disponible, soit via les API fournies permettant la diffusion et l'archivage des documents (courriers, e-mails).

« **Spécifications Techniques** » : Recueil élaboré par NEOPOST des données informatiques relatives au protocole de communication, précisant le format de dépôt des demandes d'envoi et le format de retour des informations de suivi des envois.

1.1. Pour les besoins d'exécution du contrat, NEOPOST concède à DL NEGOCE un droit d'utilisation du Service Neotouch et des Services Applicatifs exclusivement pour le traitement et le stockage de ses Documents. Ce droit est concédé à titre non exclusif pour la durée du Contrat et uniquement pour DL NEGOCE et ses propres Clients.

1.2 DL NEGOCE agit vis-à-vis de ses Clients en qualité de distributeur indépendant en son nom et pour son compte. Il sera seul en relation contractuelle avec les Clients, NEOPOST n'ayant aucun lien juridique ou commercial avec ces derniers.

DL NEGOCE créera des sous-comptes utilisateurs pour ses Clients. NEOPOST fournira chaque mois un détail de la consommation du Service Neotouch par Client.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

Les présentes Conditions Particulières entreront en vigueur à compter de la date de la signature de la Proposition commerciale pour toute la durée nécessaire à l'exécution des Services commandés.

Il pourra être mis fin aux présentes Conditions Particulières avant l'arrivée de leur terme en cas d'accord exprès et écrit par courrier recommandé avec accusé réception en respectant un préavis de 3 mois.

2.1 A l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, les Parties se rencontreront afin d'envisager la poursuite du Service Neotouch pour les Clients de DL NEGOCE. Si DL NEGOCE ne souhaite pas transférer à NEOPOST l'exécution des contrats en cours conclus avec ses Clients pour le Service Neotouch, les Parties resteront toutefois liées par les termes du Contrat pour les besoins et pour la durée restante du terme en cours des contrats conclus entre DL NEGOCE et les Clients avant le terme du Contrat. Dans cette hypothèse, toutes les dispositions du Contrat demeureront applicables jusqu'à l'expiration du dernier contrat conclu entre DL NEGOCE et un Client et notamment les dispositions financières. Il ne pourra être conclu aucun nouveau contrat, d'avenants ou de prorogation de contrat pendant cette période. DL NEGOCE s'engage à transmettre à NEOPOST un échéancier des contrats en cours à la date de fin du Contrat.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE NEOPOST

3.1. Fourniture d'une infrastructure logique hébergée : NEOPOST héberge et maintient la Plateforme pour la fourniture de la Solution suivante accessibles 24/24h et 7/7j.

Solution Factures clients : Application permettant d'automatiser l'envoi de factures clients émises soit au format papier, soit au format électronique, en utilisant les modes de diffusion suivants : Service Courrier, Service Email et/ou publication sur le Portail web. De plus, le Client a la possibilité de bénéficier pour ses factures clients du Service Archivage fourni par Neopost. Enfin, il peut également opter pour l'apposition d'une signature électronique sur la facture électronique émise pour le respect des législations en vigueur et selon le pays concerné.

Service archivage électronique : Service permettant de conserver des Documents au format électronique aux fins de classement et de consultation ultérieure en ligne pendant une durée de 10 ans et, le cas échéant, sur demande, d'obtenir un enregistrement sur DVD facturable par tranche de 4.5 Go de documents archivés.

NEOPOST se réserve la faculté d'apporter au Service et aux Prestations toute modification nécessaire ou souhaitable, sous réserve qu'elle n'affecte pas de façon significative les fonctionnalités du Service et les caractéristiques des Prestations identifiées lors de la signature du Contrat.

3.2 Support technique

DL NEGOCE fera son affaire du support technique de premier niveau vis-à-vis des Clients, en suivant le cas

échéant la progression de l'envoi des Documents dans l'interface de suivi.

NEOPOST assure un support technique de niveau 2 pendant les jours et heures ouvrés en appelant le 0825 040 040 pendant la durée du Contrat.

Le support technique de niveau 2 correspond à l'assistance que NEOPOST délivre à DL NEGOCE quand les compétences transférées par NEOPOST à DL NEGOCE ne permettent pas d'assister seuls les Clients.

Le périmètre du support technique de niveau 2 fourni par NEOPOST est la Plateforme et les Solutions.

Pour les besoins du Contrat, on appellera « Problème » tout incident reproductible dans l'exécution du Service Neotouch. NEOPOST s'engage à intervenir sur ses équipements informatiques et logiciels dès connaissance d'une indisponibilité du Service de manière à y mettre fin dans les meilleurs délais.

3.3 Conditions de soumission et de résolution des Problèmes

DL NEGOCE appellera NEOPOST afin de lui signaler le problème. Le délai pour mesurer le temps de résolution d'un Problème débute à ce moment-là, l'appel au support technique étant matérialisé par l'émission d'un numéro de requête ou ticket qui identifie la personne émettant et recevant la requête, la date et l'heure de la requête, une description sommaire et le Niveau de Priorité du Problème à résoudre.

Le Client devra fournir suffisamment d'informations pour permettre à NEOPOST de dupliquer le Problème, ceci étant une condition préalable à la mise en œuvre des obligations de NEOPOST au titre de la présente procédure. Le Client devra notamment fournir :

- une description du Problème (« Compte-rendu d'incident ») et la fonctionnalité que le Client ne parvient pas à activer ;
- les étapes suivies pour reproduire le Problème ;
- et tout message d'erreur associé à ce Problème.

3.4 Exclusions

Les prestations de support technique sont exclusives des services suivants :

- la mise en place du Service Neotouch ;
- le déplacement sur site Client ;
- toute intervention associée aux matériels ou autres périphériques installés en association avec le Service Neotouch ;
- toute demande de modification ou d'amélioration du Service Neotouch ;
- toute intervention sur des logiciels ou matériels tiers installés y compris notamment toute assistance pour intégrer le Service Neotouch avec les applications du Client ou avec son système d'exploitation ;
- toute intervention pour des questions d'interface entre des applications du Client et le Service Neotouch ;
- le développement d'applications, de modèles ou maquettes en association avec le Service Neotouch ;
- tout développement et mise en œuvre de règles hébergées spécifiques ;
- diagnostic de fonctionnement de règles hébergées avant leur mise en production ;
- la formation ;
- toute intervention sur des questions hautement techniques telles que traitant de restrictions d'accès, d'indisponibilité des équipements de test, ou de modifications ou altérations non autorisées du Service Neotouch ;
- l'assistance à l'utilisation des logiciels ou matériels tiers non distribués par NEOPOST, quel que soit leur mode d'acquisition ;
- les prestations de services informatiques à distance ou effectuées sur le site du Client.

La mise en œuvre de ces services pourra être demandée par DL NEGOCE moyennant la conclusion d'un contrat séparé et une facturation complémentaire.

3.5 Fourniture d'une infrastructure physique
NEOPOST fournit à DL NEGOCE une chaîne de production physique, pour le média courrier (impression, mise sous pli, affranchissement, remise en poste) ainsi que la production des médias Emails et archivage, et la dématérialisation de recommandée ou facture électronique.

La prise en compte des Documents par NEOPOST pour traitement débute à compter de la réception desdits Documents sur la plateforme.

Un Document est réputé « reçu » par NEOPOST lorsqu'il a été réceptionné : (a) dans son intégralité sur la plateforme tel qu'inscrit dans l'interface utilisateur, et (b) au format requis pour être traité sur cette plateforme. Le format requis est spécifié dans l'aide en ligne accessible depuis l'interface utilisateur.

Le client est seul responsable du contenu et du formatage des documents adressés. Le Client doit donc s'assurer qu'il n'envoie pas d'informations contraires aux lois et règlements.

ARTICLE 3-1 – OBLIGATIONS DU CLIENT et DL NEGOCE

3.1.1 DL NEGOCE mentionne au client un engagement :

- à ne pas diffuser directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit et sous quelque forme que ce soit, par le biais, directement ou indirectement, des Services Neotouch, de contenu illicite, illégal ou enfreignant les droits de tiers et notamment de contenu :

- o contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- o pornographique ou à caractère pédophile ; à caractère injurieux ; diffamatoire, portant atteinte à l'honneur ou à la réputation de personnes,
- o à caractère raciste, incitant à la haine raciale,
- o constitutif de menace de quelque nature que ce soit, adressée à une ou plusieurs personnes,
- o contrefaisant ou enfreignant un droit de propriété intellectuelle,
- o et plus généralement portant atteinte à la vie privée, à la protection des données personnelles ou au droit d'un tiers.

- A utiliser le Service Neotouch en respectant les conditions d'utilisation figurant dans la documentation technique, toute prescription de Neopost ainsi que les usages, lois et règlements en vigueur.

Les Services proposés par DL NEGOCE peuvent consister, dans les conditions de la Proposition commerciale à :

- des services de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- des services de paramétrage ou d'assistance au paramétrage ;
- des services de gestion ou de direction de projet.

Lorsque le Client souhaite que DL NEGOCE réalise l'un ou l'autre de ces Services chaque demande doit faire l'objet d'une Proposition commerciale. La nature de chacun des Services est précisée dans la Proposition commerciale acceptée par la signature du Client.

3.1.2. DL NEGOCE est responsable du bon fonctionnement du Logiciel Équipé à l'égard des Clients et doit s'assurer que le Service ne sera jamais inaccessible du fait du Logiciel. En cas de dysfonctionnements, les Parties se concerteront le plus rapidement possible pour déterminer si la cause est ou non imputable au Logiciel. En cas de dysfonctionnements du fait du Logiciel, DL NEGOCE devra intervenir dans les plus brefs délais pour y remédier et devra informer NEOPOST des délais dans lesquels les corrections auront été ou seront effectuées. Les Parties pourront toujours convenir d'un

décalé impératif pour effectuer les corrections une fois le dysfonctionnement intervenu.

Le périmètre des travaux est défini dans la Proposition commerciale.

Le Client et DL NEGOCE s'efforceront de convenir d'un planning prévisionnel concernant chaque Service fourni par DL NEGOCE.

Sauf mention expresse dans la Proposition commerciale, tout délai est indicatif.

En tout état de cause les retards imputables au Client ne sauraient reporter les dates de paiement convenues, lorsque DL NEGOCE est prêt à livrer les éléments ou effectuer les prestations.

3.1.3 DL NEGOCE est pleinement responsable de l'installation du Logiciel Équipé chez les Clients. DL NEGOCE ne pourra commercialiser le Service auprès des Clients qu'en association avec le Logiciel.

3.1.4 DL NEGOCE devra communiquer à NEOPOST, avec la plus grande diligence, toutes les réclamations ou prétentions contentieuses ou pré-contentieuses concernant le Service dont elle aurait connaissance pour permettre à NEOPOST (i) de disposer de toute information utile concernant l'état de fonctionnement du Service et la qualité des Prestations, et le cas échéant (ii) de prendre les mesures qu'elle jugera opportunes.

3.1.5 Modalités générales d'exécution des services : le périmètre des travaux est défini dans la Proposition commerciale.

DL NEGOCE s'efforcera d'achever les prestations à la date prévue dans le planning prévisionnel y afférent, étant entendu que les dates figurant audit planning ne sauraient constituer des délais impératifs et sont estimées, sous réserve que le Client accomplisse ses propres obligations et tâches dans les délais qui lui sont impartis.

L'importance des prestations réalisées dans le cadre du présent contrat pourra être étendue ou réduite d'un commun accord entre les Parties par écrit, auquel cas DL NEGOCE adressera une Proposition commerciale modificative au Client, que ce dernier pourra accepter, moyennant l'apposition de sa signature, ou refuser.

Aucune modification d'une prestation ou de la Proposition commerciale ne sera acceptée ou mise en œuvre par DL NEGOCE sans que ces modifications et la tarification y afférente aient fait l'objet d'une Proposition commerciale modificative préparée par DL NEGOCE et signée par le Client.

Dans l'hypothèse où la réalisation par DL NEGOCE des prestations serait empêchée ou retardée du fait du Client, tous les paiements dont l'échéance a été fixée par rapport à une date de livraison, d'installation ou achèvement d'une prestation seront effectués au plus tard un (1) mois après la date à laquelle DL NEGOCE est prêt à réaliser cette livraison, installation ou achèvement.

DL NEGOCE sera réputé avoir exécuté les prestations lorsque :

- le temps/personnel aura été fourni, dans les cas où il a été stipulé que le Service sera exécuté en régie,
- ou, lorsque les critères d'achèvement seront remplis - lorsqu'ils figurent dans la Proposition commerciale,
- en tout état de cause, la conformité des Services sera acquise si le Client n'a émis aucune réserve dans les conditions précisées à l'article 3.2.8 « Conformité ».

3.1.6 Report ou annulation : le Client a la possibilité de demander le report de l'intervention, à condition d'en informer DL NEGOCE par lettre recommandée accusé de réception, au plus tard, quinze (15) jours avant la date prévue de l'intervention.

En cas de non-respect de ce délai par le Client, le service lui sera intégralement facturé aux tarifs en vigueur et définis dans la Proposition commerciale selon le service concerné.

DL NEGOCE s'efforcera, si son organisation le lui permet, de répondre favorablement à la demande du Client et les Parties conviendront de nouvelles dates. En tout état de cause, le Client supporte intégralement tous les frais relatifs au report, tels que par exemple, la réservation des locaux, de matériels, des repas, etc.

De son côté, DL NEGOCE pourra être amenée à reporter une demande d'intervention préalablement acceptée dans l'hypothèse où des informations et documents du Client nécessaires pour la réalisation de cette intervention, ne seraient pas communiqués à DL NEGOCE avec un préavis minimum de quinze (15) jours.

Dans ce cas, le Client restera redevable du prix de l'intervention prévue et reportée de son fait, en sus du prix de l'intervention effective.

3.1.7 Réalisation des services à distance
Les prestations, objet des présentes Conditions Particulières, peuvent être réalisées en tout ou partie et conformément à la Proposition commerciale, depuis le site de DL NEGOCE ou tout autre lieu désigné par DL NEGOCE. Dans ce cas, il appartient au Client de se doter des moyens techniques, des moyens informatiques et de télécommunications à distance nécessaires à l'exécution des services, objet des présentes.

S'agissant des services d'installation de Matériel, le Client s'oblige à respecter les conditions d'utilisation des Matériels, décrites par les constructeurs, notamment :

- l'utilisation d'un local, d'une alimentation électrique et de support d'information, conformes aux spécifications,
- l'utilisation de fournitures et consommables correspondants aux normes prévues par le constructeur,
- le renouvellement des contrats de maintenance du matériel et des logiciels tiers.

Le Client conserve, à sa charge, les coûts de mise en œuvre et d'utilisation de ces moyens.

i) réparations consécutives à l'emploi de fournitures (câbles, alimentation,...) non-conformes à celles fournies lors de la livraison.

3.1.8 Conformité

Par dérogation aux Conditions Générales, la réception des résultats des Services est réputée acquise de manière tacite en l'absence de réserves émises par le Client dans un délai de :

- huit (8) jours à compter de la date d'intervention planifiée du service, à l'exception des services d'installation de Matériels,
- quinze (15) jours à compter de la date d'intervention planifiée des services d'installation de Matériels.

ARTICLE 3.2 DESCRIPTION DU SERVICE DEMATERIALISATION

DL NEGOCE propose une solution logicielle accessible par internet en mode web, commercialisée sous la marque Neotouch qui permet aux clients utilisateurs d'envoyer et d'archiver des documents par l'intermédiaire de l'application. Neotouch permet le traitement et l'envoi de Documents sortants sous certaines conditions d'utilisations :

3.2.1 Conditions du service d'archivage électronique :

Ce service permet de conserver des Documents au format électronique aux fins de classement et de consultation ultérieure en ligne pendant la durée de 10 ans et, le cas échéant, sur demande du Client, d'obtenir un enregistrement des Documents archivés sur DVD.

Neopost s'engage à fournir un service d'archivage présentant un haut degré de fiabilité en conformité avec les normes en vigueur. Les critères de fiabilité retenus sont notamment : intégrité et fidélité des documents archivés, sécurisation quant à la redondance des systèmes et à la duplication des données, pérennité des données archivées, confidentialité, accessibilité aux données et qualité de restitution, destruction des données dont la durée d'archivage est expirée, traçabilité des différentes phases de constitution d'une archive. Neopost conservera les détails se rattachant à une donnée archivée pendant la durée d'archivage choisie pour cette donnée. La durée d'archivage s'entend jusqu'au 31 décembre de l'année où cette durée a expiré. Les parties reconnaissent que les Documents doivent rester accessibles en cas d'audit ou de contrôle fiscal. Neopost garantit des conditions d'accès en ligne aux archives électroniques pendant la durée choisie à la soumission des Documents à archiver.

Sort des archives à l'issue de la période de conservation : Le Client a la possibilité de graver ses Documents archivés sur DVD avant la fin de la durée de conservation des archives prévue à la soumission des Documents. A défaut elles seront détruites.

Consultation en ligne : Neopost conserve pendant 60 jours les informations détaillées d'utilisation du Service Neotouch par le Client et servant de base à la facturation. Pendant ce délai, le Client aura la possibilité de suivre ses envois dans l'interface utilisateur. Il appartient donc au Client de télécharger ces fichiers pendant le délai de conservation.

3.2.2 Conditions d'utilisation du service de traitement de factures clients (sortant) :

Ce service permet au Client d'automatiser l'envoi de ses factures clients émises soit au format papier, soit au format électronique, en utilisant les modes de diffusion suivants : Service Courrier, Service Email ou publication sur le Portail web.

De plus, le Client a la possibilité de bénéficier pour ses factures clients : (i) du Service Archivage et (ii) de l'apposition d'une signature électronique Trustweaver sur de la facture électronique émise.

Le Portail web est une interface web permettant au Client Final de consulter les factures électroniques émises par le Client et d'accéder à leur archivage électronique. Le « Client final » désigne le client du Client de DL NEGOCE. Les documents archivés sont accessibles pour une durée de 3 ans à compter de la date d'archivage pour le « client final »

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Prix

Le prix est constitué du prix au document pour l'archivage incluant l'envoi dématérialisé et en complément le prix de l'éditique si il y a lieu, selon les conditions de la proposition commerciale DL NEGOCE. Les consommations du Service Neotouch sont mesurées par un rapport recensant les Documents reçus par la plateforme qui sert de base à la facturation.

Le tarif d'envoi de facture en PDF est donné pour une taille de 300Ko, au-delà de cette taille, il y aura une facturation complémentaire par tranche de 300Ko supplémentaire.

Les données obtenues grâce à ce système d'enregistrement auront une valeur probante pour établir le montant global des consommations du Service par DL NEGOCE en cas de différend ou de litige, sauf dysfonctionnement technique dûment prouvé.

Le Service Dématérialisation est facturé mensuellement pour les consommations du mois

écoulé. Les Documents recto verso dont la facturation est établie à la page sont facturés pour 2 pages.

4.2. Révision de prix

Les prix pourront être révisés annuellement à chaque date anniversaire du Contrat selon la pondération suivante :

- indexé sur l'indice SYNTEC (base 100 : indice publié à la date de signature du Contrat ou à la date de la précédente révision du prix).

- prix indexé sur l'indice NBSK de la pâte à papier exprimé en euros (base 100 : indice publié à la date de signature du Contrat ou à la date de la précédente révision du prix).

Le Service sera facturé mensuellement à terme échu.

Toute facture est payable dans les 10 jours suivant son émission, par prélèvement bancaire ou virement.

Le défaut de règlement d'une facture qui n'est pas justifié par une faute réelle de NEOPOST peut entraîner la suspension du Service Neotouch, et notamment de l'envoi de tout Document, quel que soit sa nature et son niveau d'exécution.

Dans tous les cas, toute somme due impayée à son échéance est majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'intérêts de retard calculés à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal majoré d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au jour du paiement complet.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES, FORCE MAJEURE, ASSURANCES

5.1. Responsabilité

DL NEGOCE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir un niveau de prestations satisfaisant. NEOPOST assume une obligation de moyens dans l'exécution de ses engagements.

DL NEGOCE ne garantit ni la continuité et la qualité des liaisons de communication, et notamment les défaillances d'accès à Internet ni que le Service Neotouch fonctionnera de façon ininterrompue ou sans erreur.

Ainsi, DL NEGOCE ne pourra pas être tenue pour responsable des défaillances ou dysfonctionnements constatés sur les réseaux de communication utilisés, notamment celles qui auraient généré un retard dans l'acheminement des Documents du Client et/ou une perte ou destruction, totale ou partielle, des données du Client.

Les obligations de NEOPOST sont limitées à l'envoi des Documents. En aucun cas elles ne peuvent porter sur la réception de ces mêmes Documents par les destinataires, celle-ci dépendant d'éléments externes (délais du circuit postal, disponibilité des serveurs de messagerie du Client, non saturation de la carte SIM, etc...).

5.2. Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une de leurs obligations qui résulterait d'un cas de force majeure ou cas fortuit, au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Si les cas de force majeure ou cas fortuit ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois à compter de la notification de la force majeure, le Contrat pourra être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

De façon expresse, sont notamment considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation, les catastrophes naturelles, grèves, émeutes, guerres, épidémies, incendies, inondations, actes de vandalisme, fait du Prince, dysfonctionnement des télécommunications, dysfonctionnement du service postal.

5.3. Assurances

Chaque Partie déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle pourrait encourir, du fait des dommages de toutes natures causés par elle ou par son personnel à l'autre Partie et/ou aux tiers, du fait ou à l'occasion du Contrat.

ARTICLE 6 – RESILIATION, FIN DE CONTRAT

6.1. En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations contractuelles prévues au Contrat, l'autre Partie pourra mettre en demeure la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception d'y remédier dans un délai de trente (30) jours. Dans l'hypothèse où la Partie défaillante n'aurait pas intégralement remédié audit manquement dans le délai de trente (30) jours précité, la Partie ayant adressé la mise en demeure pourra résilier de plein droit tout ou partie du Contrat par lettre recommandée avec avis de réception, sans formalité supplémentaire.

6.2. En cas d'expiration du Contrat, les Parties coopéreront pour organiser la continuité du service pour les Clients bénéficiant du Service Neotouch.

6.3. En cas de résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, NEOPOST s'engage à détruire les informations auxquelles elle a pu avoir accès pendant la durée du Contrat à l'exception de la poursuite des obligations de « Service Archivage ».

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Chaque Partie accepte de considérer comme confidentielles les informations, de quelque nature que ce soit, communiquées par l'autre Partie, sous quelque forme que ce soit, tant lors de la phase de négociation que pendant toute la durée du Contrat et s'engage à ne pas divulguer lesdites informations sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à avertir son personnel, ainsi que les entités ou personnes morales ayant à les connaître pour les besoins d'exécution du Contrat, du caractère confidentiel des informations communiquées par l'autre Partie et à assumer la responsabilité d'une éventuelle divulgation survenant de leur fait.

Pour l'exécution du Contrat, ne sont pas considérées comme confidentielles par les Parties :

- les informations déjà en possession de l'autre Partie à la date de leur communication et si ladite Partie peut apporter la preuve d'une telle possession personnelle antérieure ;
- les informations qui sont, à la date de la signature du Contrat, ou deviendront postérieurement à celle-ci, publiquement connues, sauf si la Partie bénéficiaire de ces informations est à l'origine de la publication ;
- les informations divulguées par un tiers, en droit de les communiquer.

ARTICLE 8 – INTUITU PERSONAE

Les Parties ne pourront transférer ou céder, en totalité ou en partie, à titre gracieux ou onéreux, et sous quelque forme que ce soit, leurs droits et obligations au titre du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie sauf en cas de cession intra-groupe.

Dans tous les cas, la société cessionnaire du Contrat en sera réputée signataire et le cédant restera solidairement tenu de l'ensemble du Contrat et que le projet de cession soit notifié par écrit à l'autre Partie au minimum trente jours avant la réalisation de l'opération.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée notamment par la loi 2004-801 du 6 août 2004 relative au traitement informatisé des données à caractère personnel. Les informations à caractère personnel qui seront collectées pour les besoins du Contrat seront utilisées par NEOPOST, ses filiales et ses partenaires qui peuvent être amenés à traiter lesdites données pour le compte de NEOPOST et uniquement dans le cadre de la fourniture du Service Neotouch. La personne visée par l'information bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données la concernant ainsi qu'un droit d'opposition, sur simple demande auprès de NEOPOST.

Dans le cadre de la fourniture du Service Neotouch, les Parties s'engagent à respecter les législations en vigueur concernant le traitement des données transmises. Les données personnelles transmises par DL NEGOCE sont traitées par NEOPOST sur instruction du CLIENT, NEOPOST agissant comme sous-traitant. DL NEGOCE garantit que les utilisateurs du Service Neotouch ont donné leur consentement explicite quant au traitement de leurs données personnelles tel que décrit au présent article. Par ailleurs, DL NEGOCE garantit avoir obtenu les autorisations nécessaires quant au traitement par NEOPOST des données contenues dans les Documents du Client.

En sa qualité de sous-traitant, NEOPOST assure que les mesures et dispositifs qu'elle a mis en place présentent les garanties suffisantes de sécurité et de confidentialité des données transmises par DL NEGOCE.

Dans l'hypothèse où l'exécution du Contrat entraînerait le transfert transfrontalier de données personnelles, les Parties s'engagent à se conformer aux dispositions de la loi précitée. DL NEGOCE est informé que les données personnelles des utilisateurs du Service Neotouch sont dupliquées sur des serveurs installés aux Etats-Unis, aux fins de prévenir toute défaillance du Service Neotouch. Ces serveurs appartiennent à Esker Inc., filiale à 100% d'Esker située aux Etats-Unis.

Au terme du Contrat, NEOPOST détruit les données du Client dans un délai de deux mois maximum, à l'exception des données qui sont archivées au titre du Service Archivage.

9.2 Nullités

La nullité ou l'invalidité de tout ou partie d'une stipulation du Contrat reste sans effet sur les autres articles dudit Contrat. Dans ce cas, les Parties s'obligent à modifier, dans toute la mesure légalement permise, ladite clause dans un sens conforme à leur intention commune initiale, contributive à l'équilibre de leurs relations d'affaires.

9.3 Tolérance

Le fait pour une Partie de ne pas invoquer le bénéfice d'une clause du Contrat ne vaut pas renonciation de ladite Partie au bénéfice de cette clause.

9.4 Droit applicable – Jurisdiction compétente

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige relatif à la formation, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du Contrat, le litige sera soumis à la compétence des Tribunaux de commerce de CAEN, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

9.5 Documents contractuels

Le Contrat, composé des présentes conditions particulières, de la proposition commerciale et de toutes ses annexes, constitue l'intégralité de l'accord

entre les Parties eu égard à son objet et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accords préalables entre les Parties, relativement au même objet.

Le _____

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature